

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-32

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005 SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE GRISOLLES Travaux de jonction du réservoir Haut de Grisolles au réservoir de Planques

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la région de Grisolles qui a, au titre du programme départemental 2005 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 300 000 € pour des travaux de jonction du réservoir Haut de Grisolles au réservoir de Planques dont le coût est estimé à 750 000 € HT et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 000 000 €*	4,05 %	20 ans	73 188,71 €	25 février 2006

*La somme empruntée couvre ces travaux ainsi que ceux inscrits en programmation 2007 concernant les travaux de la traverse de Dieupentale.

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
300 000 €	2,95 %	20 ans	20 071 €	25 janvier 2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-32

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2005
SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE GRISOLLES
Travaux de jonction du réservoir Haut de Grisolles
au réservoir de Planques**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 300 000 € accordée au syndicat d'adduction en eau potable de la région de Grisolles au titre du programme départemental 2005 d'alimentation en eau potable pour des travaux de jonction du réservoir Haut de Grisolles au réservoir de Planques, le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
300 000 €	2,95 %	20 ans	20 071 €	25 janvier 2006

- Précise que la somme empruntée (100 000 €) couvrira les travaux susvisés ainsi que ceux inscrits en programmation 2007 concernant les travaux de la traverse de Dieupentale ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,